



Amiens, le 9 août 2019

Communiqué de presse

Pêche à l'aimant dans les cours d'eau : des risques pour votre sécurité La préfète prend un arrêté d'interdiction



Pratique de plus en plus courante, la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières expose les pêcheurs à un réel danger.

Dans la zone de combats des derniers conflits qui se sont déroulés dans le département, cette pratique s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés. Deux incidents de ce type ont d'ailleurs eu lieu les 12 mai et 24 juillet 2019.

Aussi, Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, a pris un arrêté le 5 août 2019 interdisant la pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département de la Somme.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.